



Fédération  
des CPAS

## **AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS**

**N° 2024-15**

**PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON  
MODIFIANT LE CODE REGLEMENTAIRE WALLON DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE EN CE QUI CONCERNE  
L'ACCUEIL, L'HEBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES  
PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE - PREMIERE LECTURE**

**ADRESSÉ À CHRISTIE MORREALE, VICE-PRÉSIDENTE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ**

**26 AVRIL 2024**

Personne de contact : Virginie Sana - Tél : 081 24 06 68 - mailto : [virginie.sana@uvcw.be](mailto:virginie.sana@uvcw.be)



## CONTEXTE

En date du 15 avril 2024, vous avez sollicité, dans le cadre de la fonction consultative, l'avis de la Fédération des CPAS, concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale - première lecture et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver, ci-après, l'avis de la Fédération des CPAS.

\*\*\*

## AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

Le projet d'arrêté modifie les dispositions relatives aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et aux abris de nuit dans le Code réglementaire de l'action sociale et de la santé en vue d'exécuter les disposition décrétales.

Le texte a vocation à adapter la réglementation aux pratiques de terrain ; à savoir, notamment, la suppression des maisons d'hébergement de type familial, l'abandon du principe des autorisations provisoires de fonctionnement, ...

Bon nombre de modifications concernent le personnel de ces structures et visent à leur permettre de répondre au mieux aux situations rencontrées sur le terrain (révision à la hausse des exigences de formation, prise en compte d'un plus grand nombre de diplômes et de qualifications, ...).

Il est également prévu l'octroi de financements divers : une subvention en personnel spécifique pour la lutte contre les violences conjugales, la subvention en personnel des maisons d'accueil pour assurer le post-hébergement, un forfait complémentaire aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire, des moyens supplémentaires visant l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement de toute personne en difficulté sociale et visant la mise en œuvre d'actions relatives à la gestion des violences,...

De manière générale, la Fédération des CPAS accueille positivement le projet d'arrêté soumis pour avis, et salue particulièrement :

- la reconnaissance de la mission de post-hébergement des maisons d'accueil instituée comme mission de base par le décret ;
- la prise en compte d'un plus grand nombre de diplômes et de qualification en matière de personnel. Cela permet de répondre en partie à la pénurie de travailleurs sociaux que connaît le secteur ;
- la révision à la hausse des exigences en formation du personnel permettant d'appréhender la complexité des situations rencontrées sur le terrain ;
- la révision à la hausse des moyens accordés aux maisons d'accueil, aux abris de nuit et aux maisons communautaires en ce compris l'octroi de subventions spécifiques (p. ex en matière de lutte contre les violences conjugales).



La Fédération des CPAS insiste néanmoins sur :

- l'importance de privilégier une réforme globale et plus ambitieuse afin de lutter au mieux contre le sans-abrisme plutôt que des modifications éparses ;
- la nécessité d'assurer la pérennité des subsides octroyés.

\*\*\*